



JORAT-MEZIERES

Communiqué municipal



Aux propriétaires de chiens

Rappel de l'obligation de ramasser les crottes et de l'annonce de toute nouvelle acquisition d'un chien

La Municipalité relève une augmentation du nombre des crottes de chiens, et plus grave encore des sachets en plastique pour excréments, laissés aux abords des routes communales. Ces incivilités ne sont pas admissibles et nuisent à toute la population.

Par la présente, nous nous permettons de vous rappeler une des obligations légales des propriétaires de chiens, selon l'article 90, alinéa f. « Ordre et tranquillité publique » de notre règlement de police :

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de :

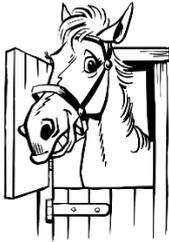
- ***salir la voie publique, trottoirs, parcs et promenades. Les détenteurs d'animaux qui ramassent immédiatement les souillures ne sont pas punissables.***

Les crottes de chiens doivent obligatoirement être ramassées et déposées dans les poubelles prévues à cet effet. En cas de non-respect constaté, des mesures seront prises par la Municipalité.

De plus, toute nouvelle acquisition d'un chien doit être annoncée dans les deux semaines par le propriétaire au bureau communal.

Nous profitons de vous rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse, chaque année, du 1^{er} avril au 15 juillet dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Suite au verso



Aux propriétaires de chevaux

Rappel à respecter la propreté lors des balades sur la voie publique

Il a été régulièrement remarqué que du crottin de cheval souille les trottoirs, places et lieux publics.

La Municipalité rappelle aux propriétaires de chevaux qu'ils sont tenus de respecter la propreté et suggère aux propriétaires d'attelage de prévoir des sacs de récupération.



La Municipalité souhaite toutefois préciser que la majorité des propriétaires de chiens et de chevaux respectent les règles liées à la détention de leur animal et elle tient à les remercier pour leur savoir-vivre.

Aux propriétaires de poules

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a prolongé les mesures de prévention au moins jusqu'au 30 avril 2023. De plus amples informations en relation avec cette mesure sont disponibles sur notre site internet :

www.jorat-mezieres.ch / pilier public / informations officielles ou
sur le site du canton de Vaud : www.vd.ch.

Il a été constaté que de nombreux propriétaires ont installé dans leur jardin un poulailler qui n'a jamais été annoncé auprès de l'administration communale. Nous remercions toutes les personnes concernées à en faire l'annonce, dès que possible, afin de se mettre en conformité.

Merci de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Votre Municipalité – mars 2023